



# ANNEXE TARIFS

## Année scolaire 2025-2026

### **Prestations concernées :**

- Crèche
- Ecole primaire
- Mercredis de la Découverte
- Cantine
- Service de dépannage
- Accueil occasionnel

### **Emoluments crèche et école**

Lors du dépôt du dossier d'inscription, des frais d'inscription de 300.- CHF et des frais d'avance sur écolage, correspondant à 1500.- CHF, sont exigés et payables avant le 15 janvier 2025. Ces montants sont non remboursables en cas d'annulation de l'inscription.

Les frais d'avance sur écolage seront déduits de la prochaine facture émise.

### **Frais de matériel crèche et école**

Il est demandé aux représentants légaux non-membres de l'Association du personnel du CERN une somme forfaitaire de 40.- CHF par mois et par enfant à titre de contribution aux frais de matériel.

Cette participation sera incluse dans la facture de la première période. En cas d'arrivée en cours d'année, le calcul sera effectué au prorata.

## Tarifs Crèche

Le tableau ci-dessous vous indique le tarif crèche en fonction du nombre de jours de présence et en fonction du revenu brut annuel familial.

Catégorie	Revenu brut annuel familial (CHF)	Crèche - tarif mensuel		
		5 jours	3 jours	2 jours
A	Jusqu'à 60'000	1'820.-	1'090.-	730.-
B	Jusqu'à 70'000	1'970.-	1'180.-	790.-
C	Jusqu'à 80'000	2'120.-	1'275.-	850.-
D	Jusqu'à 90'000	2'275.-	1'365.-	910.-
E	Jusqu'à 100'000	2'375.-	1'425.-	950.-
F	Jusqu'à 120'000	2'475.-	1'485.-	990.-
G	Jusqu'à 140'000	2'575.-	1'545.-	1'030.-
H	Jusqu'à 160'000	2'680.-	1'605.-	1'070.-
I	Jusqu'à 180'000	2'880.-	1'730.-	1'150.-
J	Jusqu'à 200'000	2'980.-	1'790.-	1'190.-
K	Plus de 200'000	3'130.-	1'880.-	1'250.-

## Tarifs Ecole Primaire

Le service d'école qui est proposé est de 5 journées par semaine, il comprend les périscolaires, toutes les activités extra-scolaires, les ateliers des Mercredis de la Découverte et le service de cantine.

Le tableau ci-dessous vous indique le tarif école en fonction du revenu brut annuel familial.

Catégorie	ECOLE – dès 3 ans	Réduction	5 jours – tarif mensuel
1	Jusqu'à 100'000	20%	2'060.-
2	Jusqu'à 150'000	10%	2'320.-
3	Plus de 150'000	Tarif plein	2'580.-

## Tarifs Mercredis de la Découverte

Le tarif pour les enfants inscrits seulement aux Mercredis de la Découverte est fixe, sans condition de revenu :

- Pour une participation régulière aux Mercredis de la Découverte, les frais d'admission sont de 100.- CHF par jour, auxquels s'ajoutent les frais de matériel de 100.- CHF par an.
- Pour une participation régulière aux Mercredis de la Découverte en demi-journées, les frais d'admission sont de 60.- CHF, auxquels s'ajoutent les frais de matériel de 50.- CHF par an.

Ces tarifs incluent les frais de cantine.

# Tarifs Cantine

Les tarifs, basés sur ceux du prestataire de restauration sont les suivants :

Inscription cantine	5 jours/semaine	4 jours/semaine	3 jours/semaine	2 jours/semaine	1 jour/semaine
Coût mensuel* (CHF)	440.-	352.-	264.-	176.-	88.-

\* En cas d'augmentation du prix du repas par le prestataire de service, le Jardin des Particules se réserve le droit de réviser ces tarifs sans préavis.

La cantine est obligatoire pour les enfants fréquentant la crèche, et ce service est inclus dans les frais de garde. A l'école, la cantine est facultative et doit être déduite le cas échéant du montant de l'écologie mensuel.

Dans le cas exceptionnel où l'enfant doit rester à la cantine, ce service sera facturé 20.-CHF / le repas.

**Réduction allergie** : -100.-CHF/mois pour un accueil de 5 jours par semaine est accordée pour les enfants allergiques avec obtention d'un PAI.

## Pénalité(s)

Si l'enfant non-inscrit à la cantine n'est pas récupéré à 12h15 et que les représentants légaux restent injoignables ou ne peuvent venir le chercher, l'enfant restera à la cantine et une pénalité de 100.-CHF sera facturée.

## Tarifs Service de dépannage

Il est possible d'accueillir un enfant dans son groupe à titre exceptionnel, sous réserve de place disponible. La tarification sera calculée sur la base du tarif contractuel mensuel, au prorata du nombre de journées de dépannage effectuées.

## Tarifs Accueil occasionnel

L'accueil occasionnel prévoit la possibilité d'accueillir un enfant extérieur à la structure dans son groupe d'âge, à titre exceptionnel et sous réserve de place disponible. Cette prestation est payable d'avance, elle s'élève au prix de 120.- CHF la journée et de 70.- CHF la demi-journée : elle est non remboursable en cas d'annulation. Dès qu'une demande d'accueil occasionnel dépasse trois semaines, l'accueil ne sera plus considéré comme occasionnel et le tarif mensuel sera applicable.

## Conditions de paiement

### Frais d'accueil

En raison de l'augmentation du coût de la vie et donc du coût d'exploitation, les prix seront révisés chaque année scolaire.

**Ecole** : les écolages sont dus pour les 10 mois de l'année scolaire.

**Crèche** : les frais de garde sont dus pour les 11 mois de l'année éducative.

Tout mois entamé est dû dans sa totalité.

## Païement des émoluments et confirmation de l'inscription

La réinscription ou l'inscription est confirmée seulement après le paiement des frais d'inscription et d'avance sur écolage, soit un montant de 1800.-CHF, à régler lors du remplissage du formulaire d'inscription et avant le 15 janvier 2025. Une fois ce paiement effectué, les parents recevront le contrat à signer ainsi que les formulaires indispensables à l'inscription.

Des émoluments de 1800 CHF dans son intégralité est indispensable pour garantir l'inscription. A défaut de ce paiement dans le délai alloué, le Jardin des Particules se réserve le droit de disposer de la place.

## Modalités de paiement des factures

Les représentants légaux recevront les factures à QR code par email avec un délai de paiement de 30 jours. Le paiement de celles-ci devra être effectué exclusivement par virement bancaire, seul mode de paiement accepté. En cas de paiement par le biais d'un autre moyen, des frais supplémentaires d'un montant de 20.-CHF pourront être appliqués et payables lors de la prochaine facture.

- Echancier de paiements

**Ecole :** La facturation est effectuée par période selon le calendrier suivant :

- La facture de la 1<sup>ère</sup> période (septembre, octobre, novembre, décembre) sera transmise en septembre
- La facture de la 2<sup>ème</sup> période (janvier, février et mars) en décembre
- La facture de la 3<sup>ème</sup> période (avril, mai, juin) en mars

**Crèche :** La facturation est effectuée par période selon le calendrier suivant :

- La facture de la 1<sup>ère</sup> période (septembre, octobre, novembre, décembre) sera transmise en septembre
- La facture de la 2<sup>ème</sup> période (janvier, février et mars) en décembre
- La facture de la 3<sup>ème</sup> période (avril, mai, juin, juillet) en mars

## Pénalité(s) en cas de retard de paiements

En cas de dépassement du délai de paiement ou en cas de paiement partiel un rappel sera effectué et une pénalité de 200.-CHF sera ajoutée au montant dû.

En cas de retard important de paiement après l'envoi de 3 rappels, le Comité de gestion du Jardin des Particules se réserve le droit d'appliquer des sanctions telles que l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'institution et d'agir par toutes voies de droit utiles pour recouvrer la somme due.

Dans le cas d'un versement supérieur à la somme due, un remboursement du trop-perçu sera effectué sur le compte payeur sans avis préalable.

## Autres conditions particulières

### Réduction d'écolage

La demande de réduction d'écolage doit être effectuée lors de l'inscription. Toute demande reçue ultérieurement ne pourra être prise en considération et le tarif contractuel sera appliqué.

Il est procédé à l'étude d'une demande de réduction d'écolage seulement pour un écolage à temps complet ou temps partiel d'une durée minimum de six mois.

On calcule la réduction d'écolage sur la base de la totalité des revenus familiaux bruts (voir liste ci-dessous) de l'année civile précédant l'année de la rentrée des classes. Le tarif déterminé par ce calcul est valable pour toute l'année scolaire.

Ex : pour année scolaire 2024/2025 : année de référence et de calcul = 2023, pour année scolaire 2025-2026, année de référence et de calcul = 2024...etc.

Pour les écolages 2025-2026, l'ensemble des documents suivants devra être fourni avec la demande de réduction d'écolage :

- Revenus familiaux 2024 bruts
- Justificatifs des salaires ou de revenus brut 2024 (les 12 bulletins de salaires, les 12 décomptes de chômage, les montants des pensions...) pour chacun des représentants légaux ainsi que toute aide aux frais d'éducation reçue
- Le contrat de travail de chacun des représentants légaux.
- Certificat de salaires 2024
- Les allocations familiales 2024

**En cas de remboursement des frais de scolarité par le CERN, le tarif maximum est appliqué. Il n'est donc pas possible de cumuler la réduction des frais d'écolage et le remboursement de frais de scolarité par le CERN.**

Si des revenus ont été sous-estimés, la différence de frais d'écolage non perçue sera alors réclamée aux représentants légaux et majorée d'une pénalité de CHF 300.-. Tout manquement à l'obligation d'informer fera l'objet d'une demande de paiement rétroactif pour la différence non perçue et d'une pénalité égale à la majoration appliquée.

## **Rabais fratrie**

Dès l'inscription d'un 2<sup>ème</sup> enfant au JDP, pour une fréquentation à temps plein des 2 enfants, un rabais fratrie de 4% sur les prestations annuelles d'écolage de l'aîné est accordée. Ce rabais sera déduit du montant mensuel de l'écolage.

Le rabais fratrie n'est pas applicable aux accueils occasionnels, ni aux Mercredis de la Découverte.

## **Arrivée en cours de mois, d'année – Réservation de la place**

La réservation de place est possible pour autant qu'il y ait de la disponibilité. Pour ce faire, un acompte correspondant à la mensualité des trois premiers mois sera demandé comme avance de paiement. La facturation sera établie conformément au contrat signé par les parents.

Le délai de paiement de cet acompte est de 30 jours, s'il n'est pas payé à l'échéance, la place est réattribuée à une autre famille. En cas d'annulation ou report de l'inscription, cet acompte est non remboursable sauf cas de force majeure annoncé à l'avance (dans la mesure du possible) et laissé à l'appréciation du Comité de gestion du Jardin des Particules.

## **Respect des horaires**

Les représentants légaux s'engagent à informer l'équipe/le secrétariat dès que possible d'un éventuel retard par téléphone.

En cas de retards réitérés, en dépit d'avertissements oraux et écrits, une amende de 50 CHF par 15 minutes entamées de retard sera appliquée.

## **Absences**

Aucun remboursement de l'écolage ne sera accordé pour cause d'absence (maladie, vacances prises en dehors des périodes de congés scolaires, etc...) ou d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'institution (principe de l'occupation de la place).

## **Situation particulière**

Le Comité de gestion pourra exceptionnellement et au cas par cas considérer les difficultés financières rencontrées par les représentants légaux.

## **Cas de force majeure**

En cas de fermeture de la structure pour raison de force majeure (telle que catastrophe naturelle, pandémie ou crise sanitaire), suivant la décision des autorités du CERN ou Etats Hôtes ou pour toute autre cause ayant entraîné la fermeture de la structure, les écolages restent dus pour l'intégralité de la période en cours.

En cas de fermeture prolongée de la structure, un remboursement partiel des écolages sera effectué en fonction des aides reçues par le CERN et l'Etat de Genève.